



REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Marc-Olivier Buffat – Grippe et COVID-19 un mélange préoccupant pour la santé publique

Rappel de l'interpellation

Il est désormais de notoriété publique que nous ne sommes pas sortis de la pandémie Covid-19; même si les analyses divergent encore sur la possibilité d'une seconde vague, de son ampleur et de sa temporalité.

Quoi qu'il en soit, les mesures déjà prises ou annoncées démontrent amplement qu'après une courte pause estivale, l'automne nous annonce une lutte pandémique problématique. A cela s'ajoute l'arrivée saisonnière de la grippe, dont l'acuité virale est encore inconnue, et pour laquelle nous disposons heureusement de vaccins. Encore faut-il que ceux-ci soient produits en suffisance et se montrent efficaces. La présence simultanée de ces deux virus au sein de la population représente un défi sanitaire majeur. En effet, un individu pourrait être simultanément infesté par le Covid-19 et par la grippe, voire l'un après l'autre, compte tenu d'un affaiblissement de son système immunitaire. Sans parler des difficultés de diagnostics. Les « grippés » penseront être infectés du Covid-19; l'inverse étant également vrai évidemment. Se pose dès lors la question de savoir quelle politique sanitaire et anticipative il conviendrait de suivre; quelles sont les mesures de sensibilisation que l'on doit entreprendre dès aujourd'hui pour encourager une vaccination contre la grippe? Quelles sont les mesures qui peuvent ou doivent être prises pour assurer un nombre de vaccins suffisants, comme encore la question de savoir l'étendue de cette vaccination par classe d'âge, cas échéant, s'il faut instaurer une obligation de vaccination et qui en supportera les coûts? (patients, collectivités publiques).

Dès lors, nous souhaitons oser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

- 1. Quelle est la position du Conseil d'Etat face à la double pandémie annoncée: - Grippe - Covid-19?*
- 2. Quelles sont les mesures urgentes et concrètes que doit entreprendre le Conseil d'Etat pour soutenir une vaccination aussi large que possible de la population ?*
- 3. Le Conseil d'Etat entend-il mener une campagne de sensibilisation en vue de favoriser une vaccination individuelle/collective de la population ?*
- 4. Cas échéant, le Conseil d'Etat entend-il imposer une vaccination obligatoire pour certaines catégories de population à risque ?*
- 5. Comment le Conseil d'Etat envisage-t-il de répartir les coûts de cette vaccination collective cas échéant ?*

Réponses du Conseil d'Etat

1. Quelle est la position du Conseil d'Etat face à la double pandémie annoncée Grippe et COVID-19 ?

L'hiver constitue un défi particulier car la grippe saisonnière présente des symptômes comparables à ceux du COVID-19. L'une des difficultés sera de continuer à diagnostiquer les personnes atteintes de COVID-19, parmi celles atteintes de refroidissement, gripes, etc. C'est pourquoi le Conseil d'Etat met tout en œuvre afin de faciliter le dépistage du COVID-19 en apportant un soutien aux centres de tests de la filière cantonale.

Le Conseil d'Etat rappelle que les gestes barrières, le port du masque ainsi que la désinfection des mains (mesures d'hygiène) sont très efficaces pour se protéger également contre la grippe et les autres virus hivernaux.

Pour information, dans l'hémisphère sud il n'y a eu que très peu de cas de grippe et aucune vague de grippe observée à la fin de l'hiver austral 2020 (état septembre). Il en sera peut-être de même dans l'hémisphère nord.

2. Quelles sont les mesures urgentes et concrètes qu'entend faire le Conseil d'Etat pour soutenir une vaccination aussi large que possible de la population ?

Au vu de ce défi, la Confédération a décidé d'acheter 30% de doses de vaccins supplémentaires. Une commande initiale de 1,2 million de doses a été complétée par 400'000 doses supplémentaires livrables en décembre 2020.

Le canton a adopté cette stratégie dans sa sphère de compétences : professionnels de la santé des EMS, CMS, EPSM, ESE. 30% de doses supplémentaires ont été commandées à cet effet pour un total de 10'000 doses.

La Confédération est garante de par la loi sur les épidémies de la répartition des doses supplémentaires ; une décision est en cours pour la réquisition d'un certain nombre de ces 400'000 doses qui seront réparties dans les cantons. Cette livraison aux cantons ne pourra pas être effective avant le mois de décembre.

Le Conseil d'Etat, sur proposition du Conseil scientifique mis en place par le Département de la santé et de l'action sociale afin de l'appuyer ainsi que le Conseil d'Etat dans la gestion de l'épidémie, a adopté la stratégie suivante :

- octobre à fin novembre : vaccination en priorité des professionnels de la santé et des personnes à risque (selon définition de l'OFSP) ainsi que des personnes qui ont l'habitude de se faire vacciner.
- dès le mois de décembre : toute autre personne désirant se faire vacciner en fonction des doses disponibles.

3. Le Conseil d'Etat entend-il mener une campagne de sensibilisation en vue de favoriser une vaccination individuelle/collective de la population ?

Les conditions particulières liées à la disponibilité de ces vaccins et à la pandémie impactent la stratégie nationale et cantonale car elles restreignent la possibilité d'élargir le périmètre de la vaccination.

En l'absence de données consolidées au niveau national en dehors de groupes spécifiques (professionnels de la santé, etc.) et dans le contexte de la pandémie actuelle, l'OFSP a décidé de maintenir une campagne comme les autres années. Dans son bulletin du 28 septembre 2020, l'OFSP a toutefois annoncé une recommandation concernant la priorisation de la vaccination. Après que la question ait été débattue au sein du Conseil scientifique, le Conseil d'Etat a décidé d'adopter la même stratégie que celle préconisée par l'OFSP.

4. Cas échéant, le Conseil d'Etat entend-il imposer une vaccination obligatoire pour certaines catégories de population à risque ?

Le Conseil d'Etat rappelle qu'aucune vaccination n'est obligatoire en Suisse et que les gestes barrières, le port du masque ainsi que la désinfection des mains sont les mesures les plus efficaces pour se protéger également contre la grippe et les autres virus hivernaux.

5. Comment le Conseil d'Etat envisage-t-il de répartir les coûts de cette vaccination collective le cas échéant ?

Le Conseil d'Etat ne prévoit pas de vaccination collective. Dès lors, les coûts sont répartis entre la population, les assureurs et/ou les employeurs, tout comme les années précédentes.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 4 novembre 2020.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean